



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Villeneuve-Sous-Dammartin

#####

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin

- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et suivants
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32
- VU la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté n° A 2024 09-45 autorisant l'organisation de la brocante le 22 septembre 2024
- VU la décision de Madame DE CARVALHO d'annuler et de reporter la brocante pour raisons climatiques

OBJET :

Utilisation domaine
public en vue
d'organiser une
brocante le dimanche
6 octobre 2024

CONSIDERANT que la brocante prévue le 22 septembre 2024 est reportée au dimanche 6 octobre 2024.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'association « la Team des Enfants de Villeneuve » représentée par Madame Caroline De CARVALHO est autorisée à occuper le domaine public rue des Tilleuls en vue d'y organiser une brocante le dimanche 6 octobre 2024 de 5 h 30 à 19 h 00.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Cette brocante est ouverte aux professionnels et aux particuliers.

- Les professionnels devront être en possession du registre des objets mobiliers qu'ils tiendront pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- Pour les particuliers, une autorisation exceptionnelle d'occupation du domaine public sera délivrée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

ARTICLE 4 : L'organisateur sera tenu de constituer le registre des participants, mentionnant : nom et prénom, raison sociale et siège lorsqu'il s'agit d'une personne morale représentée, qualité et domicile du participant, numéro d'immatriculation au registre du commerce s'il est commerçant, nature et numéro de la pièce d'identité présentée avec indication de l'autorité qui l'a délivrée et la date d'établissement. Ce registre coté et paraphé par le maire sera à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes durant la durée de la manifestation. A l'issue de la manifestation et dans les 8 jours au plus tard, ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de Meaux.

ARTICLE 5 : L'association « La Team des Enfants de Villeneuve » veillera à restituer le domaine public en parfait état de propreté à la fin de la manifestation.

ARTICLE 6 : La non-observation des dispositions du présent arrêté expose le contrevenant à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture de Meaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Directeur Général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne à Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Meaux,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'URSSAF à Melun,
- Madame DE CARVALHO Caroline.

***Pour Le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,
Annick KOUSIGNIAN***

